



## Concept de sonorisation pour la fête du vin de La Neuveville.

Annexe au règlement Fête du vin La Neuveville

Le comité de la fête du vin a pris note du rapport établi par la police cantonale (service spécialisé Acoustique du bruit/technique laser) en date du 5.2.2014

Il est en mesure de proposer les dispositions suivantes :

Pour l'ensemble de la fête, le niveau sonore de la musique est fixé à **Leq 85 dB(A)/10s** de

- 18 h à 3 h (fin de la musique) du matin pour la nuit du vendredi au samedi
- 10 h le samedi jusqu'à 3 h (fin de la musique) du dimanche matin
- 10 h à 22 h (fin de la musique) pour le dimanche.

**Exception faite des zones suivantes :**

### **Zone rue du collège + stand des Codbar**

Les volumes musicaux doivent être limités de sorte que le niveau sonore produit par la source/l'organisateur de **93 Leq dB(A)/ 5 minutes** ne soient pas dépassés.

Les tranches horaires sont les suivantes :

- **De 18 h à 3 h** du matin (fin de la musique) pour la nuit du vendredi au samedi et la nuit du samedi au dimanche (93 Leq dB(A)/ 5 minutes).
- **De 18 h à 22 h** (fin de la musique) pour le dimanche (93 Leq dB(A)/ 5 minutes).

L'organisation d'une Silent Party est soumise au même règlement (interdit après 3 h du matin pour les nuits de vendredi et samedi et 22 h le dimanche).

L'utilisation de laser est interdite dans l'enceinte de la fête du vin.

Les points stipulés ci-dessus, feront partie intégrante des contrats établis avec chaque société.

### **Partie sud de la Rue Beauregard, zone concert LIVE**

La limite est de **Leq 96 dB(A)/h uniquement pour les concerts LIVE** de 18 h à 1 h du matin pour les nuits de vendredi et samedi et de 18h à 22 h pour le dimanche soir.

Les dispositions de l'article 6 de l'OSLa (remise gratuite de protection pour les oreilles, information du public du risque de lésion de l'ouïe, contrôle du niveau sonore à l'aide d'un appareil de mesure permettant de relever les valeurs d'entrée moyennes doivent être respectées).

### **Contrôle et mesures**

Le comité mettra tout en œuvre pour faire appliquer le règlement ci-dessus.

Le comité se réserve le droit d'exclure une société qui ne respecterait pas le « concept sonorisation ».